

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Suite à la rupture d'un contrat d'apprentissage

Je soussigné,

atteste qu'à la suite de la rupture de mon contrat d'apprentissage avec l'entreprise :

faire le choix suivant :

Poursuivre l'action de formation sous **statut SFP** (Stagiaire de la Formation Professionnelle) :

- Vous conservez le **statut d'apprenti.e** et devez être en **recherche active** d'un employeur
- Vous disposez de **6 mois** après la date de la rupture pour conclure un contrat avec un nouvel employeur
- Vous bénéficiez du soutien du CFA, de la DOSIP et de l'Equipe pédagogique de la formation pour vous aider dans la recherche d'une nouvelle entreprise.
- Si la rupture intervient à moins de 6 mois de la date de fin du cycle de formation, vous pouvez terminer le cycle de formation sous statut SFP sans avoir à payer les droits d'inscription.
- Si au bout des 6 mois vous n'avez pas trouvé de nouvel employeur et que vous êtes toujours en formation, il vous sera proposé d'arrêter la formation ou de la continuer sous statut étudiant. En redevenant étudiant.e, vous serez tenu dès le 1^{er} jour du 7^e mois de payer les droits d'inscription afférant à votre niveau de formation.
- Vous pouvez travailler (job étudiant) pour vous aider financièrement durant cette période. Ce job étudiant doit avoir des horaires inférieurs à un temps plein car **il doit** vous laisser du temps pour la recherche d'un employeur.
- **Vous ne pourrez pas signer une convention de stage ni toucher les bourses sur critères sociaux**

Poursuivre l'action de formation en parcours **initial** :

- Vous redevenez **étudiant.e** jusqu'à votre diplomation
- Vous devez **payer les droits d'inscription afférant au niveau de formation.**
- Vous pourrez signer une convention de stage. Les périodes entreprises réalisées dans le cadre de l'apprentissage sont comptées comme des semaines de stages déjà réalisées (elles sont à décompter du nombre de semaine que vous aurez à faire pour valider votre formation)
- Vous pourrez de nouveau demander et toucher (sous réserves d'éligibilité) les bourses sur critères sociaux

Ne pas poursuivre l'action de formation auquel cas la date de la rupture constitue la date de fin du contrat d'apprentissage et de la formation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

A

le

Signature de l'apprenti-e